

DOMAINE 1 – Organisation de l'établissement

1- Horaires

Semaine de 4 jours (lundi – mardi – jeudi – vendredi)

Matin	8h55 – 12h10
Après-midi	13h45 – 16h45

Pour le bon déroulement des activités et pour la sécurité quotidienne de vos enfants, **le respect de ces horaires est impératif.**

Les grilles sont ouvertes 10 minutes avant les cours.

2- Entrées et sorties des élèves

Le matin, l'entrée des élèves se fait par le portail côté maternelle. L'accueil est fait dans les classes pour tous les élèves de l'école.

Avant 8h45 et avant 13h30, les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents lorsqu'ils attendent seuls près de l'école. L'école n'est pas responsable en cas d'accident en dehors des heures d'ouverture.

Le soir, les accès sont différents selon la classe de l'enfant :

Maternelle : Portail côté maternelle

Du CP au CE2 : Portail en bas route de Nantes

CM1 et CM2 : Portail en haut route de Nantes

Maison de l'Enfance et car : Portail rue des Mortaires

Aucun enfant ne peut partir seul sans autorisation écrite de ses parents.

Pour entrer dans l'école pendant les horaires scolaires, vous devez sonner à l'interphone au niveau du portail en haut route de Nantes.

3- Absences

Si pour une raison ou pour une autre un élève ne peut venir à l'école il faut **prévenir** avant 8h45 par message Educartable (en priorité) ou téléphone. (Cf chapitre communication)

Un **justificatif écrit** du motif de l'absence est nécessaire. Un message Educartable peut suffire.

Il est important de noter que l'école est obligatoire. Dans le cas d'absences répétées et injustifiées, l'école se doit d'avertir l'Inspection Académique.

Il a été convenu en équipe éducative qu'aucune leçon ou exercice ne sera donné à l'élève durant son absence.

4- Communication

1/ Pour signaler une absence :

par message Educartable directement à l'enseignant de votre enfant

(ou par téléphone au 02 51 94 05 58)

2/ Pour signaler un changement de coordonnées (changement d'adresse postale, de mail, de téléphone...) ou pour une question concernant la facturation, envoyez un mail à direction@sainthilairedeloulay-stemarie.fr

3/ Pour des questions pratiques sur la vie de classe de votre enfant ou une demande de rendez-vous, mettez-vous en contact avec son enseignant par le biais d'Educartable

4/ Pour solliciter un rendez-vous auprès du directeur, envoyez un mail à direction@sainthilairedeloulay-stemarie.fr

5/ Pour suivre la vie de l'école :

Consultez le site internet de l'école : <http://sainthilairedeloulay-stemarie.fr>

6/ Pour les questions concernant le temps du midi ou les transports scolaires, contactez la municipalité.

5- Organisation pédagogique

L'équipe éducative de l'école, dirigée par le chef d'établissement, est composée d'une part des enseignants, et également des personnels employés par l'OGEC.

La direction est assurée par Pierrick FAUCHARD. Catherine PAVAGEAU assure des missions au nom du chef d'établissement. Elle est la référente de l'école en l'absence du chef d'établissement.

La **constitution des classes** est de la seule responsabilité du directeur en concertation avec l'équipe enseignante, dans l'intérêt de chaque élève et selon les contraintes liées au nombre d'enfants par année. En cas de demande de parents, aucun changement de classe ne sera accordé.

Les parents s'engagent à agir en partenariat et dans une relation de confiance avec l'équipe éducative. Ils s'engagent également à faire participer les enfants aux différentes actions pédagogiques, sportives et éducatives menées par l'établissement.

6- Projet d'animation pastorale

L'école est ouverte à **tous** dans le respect des engagements et des croyances religieuses de chacun. Le projet pastoral de l'établissement est établi autour de 3 grands axes : VIVRE, CROIRE et CELEBRER.

En maternelle et CP

L'éveil à la foi est effectué par les enseignants à partir des fêtes religieuses (Noël, Pâques...), d'occasions diverses (baptême, mariage, ...), ...

A partir du CE1, vous pouvez choisir entre deux parcours :

– **Soit le parcours 1** avec des temps de catéchèse. Ces temps de catéchèse se déroulent durant 1 heure par semaine et proposent de faire découvrir qui est Jésus et faire grandir une vie de Foi chez l'enfant. Ces temps se vivent avec l'aide des catéchistes volontaires et des enseignants, en lien avec la communauté paroissiale. Un enfant non baptisé peut faire de la catéchèse. Si vous souhaitez que votre enfant fasse sa communion en CE2 (ou en CM), il devra avoir suivi au moins 2 années de catéchèse complètes. La profession de foi est proposée en CM2.

– **Soit le parcours 2** avec de la culture religieuse. Les cours de culture religieuse se vivent en classe avec un enseignant ou un adulte volontaire, à raison d'une heure par semaine. Ce temps vise à donner à l'enfant des connaissances culturelles sur les religions. Ce parcours ne permet pas de préparer les sacrements (Eucharistie, ...) ni la Profession de Foi.

Pour les parcours 1 et 2, l'inscription se fait pour 4 ans, du CE1 au CM2, avec possibilité pour les parents, à leur demande, de changer l'année suivante de manière exceptionnelle, avant le 15 juin de chaque année.

7- Rétributions

Les familles s'engagent à régler les rétributions dont le montant est décidé par l'OGEC, ainsi que les sommes qui peuvent leur être demandées durant l'année.

DOMAINE 2 – Vie collective et locaux

1- Respect des personnes et du matériel

Les élèves doivent respecter les personnes et les biens.

a) Les personnes

Tous les actes de violence verbale ou physique, de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire seront sanctionnés. Tout **manquement** aux règles de vie du règlement intérieur sera **signalé aux parents**.

En début d'année, « des règles pour bien vivre ensemble » sont élaborées dans les classes. Ce document est lu et expliqué dans la classe. L'enfant et la famille s'engagent par leur signature à en respecter le contenu. En fonction des niveaux, des dispositifs de gestion collective des comportements (ceintures de comportement, clés pour grandir, arbre des réussites) sont mis en place dans les classes.

Une **tenue vestimentaire correcte et adaptée** à la vie scolaire est exigée. Pour une question de sécurité les chaussures doivent tenir aux pieds et nous conseillons de protéger les doigts de pieds. En élémentaire, une tenue de sport est demandée les jours où des activités sportives sont prévues.

Les vêtements des enfants doivent être **marqués au nom de l'enfant**.

Les objets venant de la maison (jeux, cartes, véhicules,...) ne sont pas acceptés à l'école, ils seront confisqués.

Lors d'un problème entre élèves, **c'est l'équipe éducative qui doit intervenir**. Il faut donc l'aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle. Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent donc interpellé un élève.

b) Les biens

En cas de matériel détérioré, détruit ou perdu, l'objet devra être réparé ou remboursé.

Pour répondre au projet d'établissement, 3 niveaux de sanction sont mis en place :

1 - Le non-respect des règles de vie peut entraîner des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute commise. Ces sanctions pourront être une privation partielle de la récréation, l'exécution d'un travail supplémentaire, la réparation...

2 - Un enfant, dont le comportement s'avère difficile ou dangereux pour lui-même ou pour les autres, peut se voir proposer un contrat personnalisé de comportement précisant les efforts attendus. Ce contrat sera mis en place en accord avec la famille.

3 - Le comportement perturbateur, le non-respect du personnel ou des autres, le non-respect des lieux ou du matériel, la violence verbale ou physique peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Celle-ci sera prononcée par un conseil de discipline (composé de représentants de l'équipe enseignante et des associations de parents) réuni à cet effet.

2- Participation à la vie de l'établissement

Les parents s'engagent à participer à la vie de l'établissement en donnant un peu de leur temps tous les ans, lors des manifestations organisées par les associations de parents (APEL et OGEC).

DOMAINE 3 – Hygiène, santé et sécurité

1- Maladie

En cas de maladie contagieuse prévenir rapidement l'enseignant. Une éviction est envisageable en cas de maladie contagieuse. Dans ce cas, l'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète. Les enfants accueillis doivent être en bonne santé.

N'oublions pas qu'un enfant fiévreux est un enfant malade qui ne peut en aucun cas participer de manière efficace aux activités qui lui sont proposées. Sa présence en classe s'avère donc fortement déconseillée par respect pour lui-même, pour les autres enfants et les adultes qui l'encadrent.

Aucun médicament ne sera donné à l'école sauf cas exceptionnel sous autorisation écrite des parents et prescription médicale du médecin.

2- Vaccination

Un **certificat de vaccination** doit être fourni par la famille pour les vaccins obligatoires lors de leur inscription à l'école.

3- Assurance scolaire

Les assurances « **responsabilité civile** » et « **l'individuelle accident** » sont contractées par l'école pour tous les élèves et sont comprises obligatoirement dans les rétributions mensuelles. Vous n'avez donc pas d'attestation à fournir à l'école.

4- Droit à l'image

Durant l'année, les élèves peuvent être photographiés dans le cadre des activités de l'école. Une autorisation écrite sera demandée chaque début d'année aux parents.

DOMAINE 4 – Concertation avec les familles

1- Rencontre parents-enseignants

- **Réunions de classe** : Il est prévu en début d'année des réunions de classe dont le but est d'informer les parents sur la conduite de la classe et des activités scolaires.

- **Entretiens individuels enfant/parents/enseignant** : Ces entretiens peuvent être à l'initiative des parents ou des enseignants. Au moins une rencontre est effectuée dans l'année scolaire. Un rendez-vous est convenu en fonction des disponibilités de chacun.

En cas de familles séparées, les parents s'engagent à assister ensemble au rendez-vous, pour le bien du suivi de leur enfant.

2- Coordonnées

Il est important de pouvoir vous joindre par téléphone (enfant malade, accident...). Les coordonnées téléphoniques doivent donc toujours être à jour. Merci donc de nous signaler, par écrit, tout changement.

Pensez aussi à nous prévenir en cas de changements concernant le car, le restaurant scolaire, ...

3- Partenariat éducatif Ecole/Famille

L'établissement et les familles se réfèrent au projet éducatif et à la charte éducative de confiance pour « entretenir des relations cordiales et constructives ».

L'équipe éducative s'engage à travailler en partenariat avec les familles et les différents acteurs éducatifs, et à mettre en place toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité dans l'établissement.

Connaissance de ce règlement

Pour les enfants en âge de comprendre, ce règlement, valable pour la présente année scolaire, devra **être lu en famille par les parents**. Il est consultable sur le site internet de l'école.

L'équipe éducative